AR Prefecture
017-211703475-20250620-2025_ST_DEC40-DE
Reçu le 20/06/2025

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 20 juin 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_ST_DEC40

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 31 mars 2025 sur le parking du lycée Audouin Dubreuil par lequel un agent municipal, qui utilisait une débroussailleuse, a projeté des cailloux sur la carrosserie du véhicule de Mme DESBAS,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 915,85 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'indemniser le sinistre survenu le 31 mars 2025 sur le parking du lycée Audouin Dubreuil.

Article 2 : De payer directement la facture de réparation de l'impact auprès de la société BAGONNEAU (Concession Renault) – ZI de l'Ormeau de pied – 17100 SAINTES (devis n° 10821599 – 915,85 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Article 3 : La présente décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Mairie de St-Jean-d'Angély Charente-Maritime

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250620-2025_ST_DEC40-DE
AR Préfecture le 20/06/2025
et par publication dématérialisée le 20/06/2025